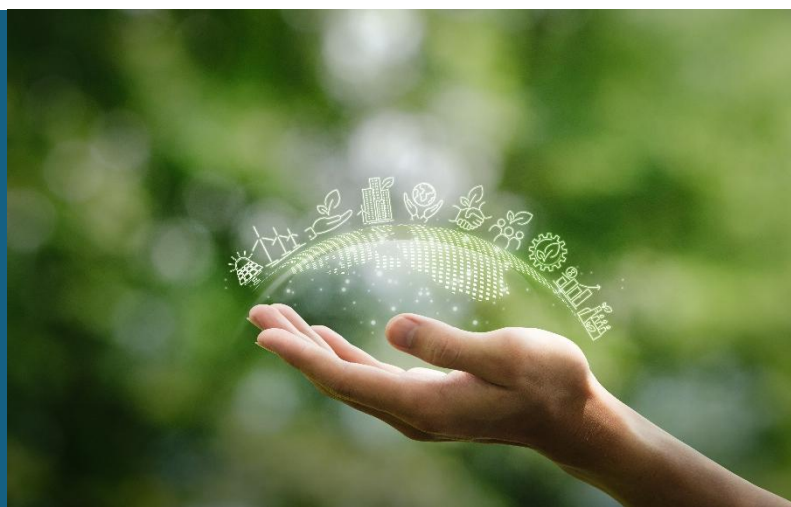


Politique RSE SFDR de 45degrés capital

Date de publication : 14 Avril 2026.

Date de mise à jour : 14 Avril 2026.

Version 1.0



Chez 45degrés capital, la RSE est au cœur de notre action. Elle inspire nos décisions, éclaire nos investissements et traduit notre exigence de performance durable.

Associés engagés et portés par des valeurs humaines fortes, nous voulons concilier création de valeur, responsabilité et utilité collective.

Nous investissons avec conviction pour accompagner des entreprises utiles et faire émerger un impact durable.



45degrés capital

6/8 rue Léon Trulin - 59800 Lille - <https://www.45degres.capital>

SAS au capital de 300.000 € - Inscrit au RCS Lille Métropole sous le numéro 990 281 255

Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-20260006

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Contexte réglementaire	3
2.1	Cadre réglementaire applicable	3
2.2	Définitions	4
3.	Prise en compte de critères ESG dans l'approche d'investissement	5
3.1	Social	6
3.2	Territoires	6
3.3	Environnement.....	7
4.	Politique d'exclusion	7
5.	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement.....	8
1.	Gouvernance et organisation RSE.....	8
2.	Process	8
6.	Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.....	10

1. Introduction

Chez 45degrés capital, la RSE est au cœur de notre action : elle structure notre approche, éclaire nos décisions et accompagne notre exigence de création de valeur durable.

Nous incarnons les valeurs humaines d'une équipe engagée, soucieuse de la contribution sociétale et de l'amélioration continue et choisissons d'avancer à l'unisson pour maximiser le sens et l'impact.

Cette politique formalise notre approche en matière de RSE en précisant nos engagements, les critères retenus et les modalités de mise en œuvre. Elle répond aux exigences réglementaires en vigueur tout en reflétant nos convictions profondes en faveur de la création de valeur durable.

2. Contexte réglementaire

2.1 Cadre réglementaire applicable

En tant que société de gestion assurant la gestion d'un fonds d'investissement classifié Article 8 au sens du règlement SFDR, 45degrés capital est notamment soumise aux obligations d'informations en matière de critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) prévues par les réglementations suivantes :

- Le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le règlement SFDR) et ses textes subséquents se rapportant à la classification des fonds (ici Article 8) et à l'acte délégué venant compléter ledit règlement par des normes techniques de réglementation (Règlement Délégué UE 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022).
- Le règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement UE 2019/2088 (Règlement Taxonomie¹).
- Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021, dit Décret 29 LEC, pris en application de l'article 533-22-1 du code monétaire et financier dans sa rédaction issue de l'article 29 de la Loi dite Energie Climat (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 (LEC²).

¹ La **taxinomie** de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

² La **Loi Energie Climat** vise à renforcer les objectifs de la France en matière de transition énergétique et climatique, notamment en intégrant des exigences de transparence et de reporting extra-financier pour les acteurs financiers.

2.2 Définitions

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Intégration par les entreprises de préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes, visant à concilier performance économique et impact positif.

Risque de durabilité

Selon l'Article 3 du règlement SFDR, un risque de durabilité est défini comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Principales incidences négatives (PAI)

Les principales incidences négatives correspondent aux effets négatifs les plus significatifs que les décisions d'investissement peuvent avoir sur les facteurs de durabilité, notamment en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme ainsi que de lutte contre la corruption et la corruption active.

Partage de la valeur

Redistribution équitable des bénéfices générés par l'entreprise entre les différentes parties prenantes, notamment les salariés. Cela peut prendre la forme d'un intéressement, d'une participation, d'une prime ou d'un accès à l'actionnariat salarié.

Equité salariale

Traitement juste et non discriminatoire des salariés en matière de rémunération, à poste et compétences équivalents. Elle vise à garantir que les écarts de salaire au sein de l'entreprise soient justifiés par des critères objectifs (expérience, responsabilités, performance) et non par des facteurs discriminants (genre, origine, âge, etc.) et peut être mesurée par le taux d'écart de rémunération entre deux salariés à poste équivalent par exemple.

Employabilité

Capacité d'un individu à acquérir, maintenir et développer les compétences nécessaires pour accéder à un emploi, s'y maintenir et évoluer professionnellement.

Territoire

Espace géographique (souvent à l'échelle régionale ou nationale) dans lequel des entreprises opèrent et interagissent avec leur environnement socio-économique local. Cela inclut notamment les bassins d'emploi, les réseaux de fournisseurs et de sous-traitants, les acteurs institutionnels et associatifs.

Sobriété énergétique

Ensemble des démarches visant à réduire la consommation d'énergie, en optimisant les usages et en limitant les gaspillages.

Économie circulaire

Intégration de pratiques visant à limiter l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits ou services, incluant l'éco-conception, la réduction et la valorisation des déchets, et l'usage de matières recyclées.

Scopes

Périmètres d'émissions de gaz à effet de serre : le Scope 1 correspond aux émissions directes, le Scope 2 aux émissions indirectes liées à l'énergie, et le Scope 3 aux autres émissions indirectes (chaîne de valeur, déplacements, etc.).

3. Prise en compte de critères ESG dans l'approche d'investissement

Dans le cadre de la classification Article 8 au sens du règlement SFDR, 45degrés capital promeut activement des caractéristiques sociales, territoriales et environnementales à chaque étape de son processus d'investissement. Ces caractéristiques sont intégrées dès la phase de sélection des entreprises et suivies tout au long de la période de détention (cf. section 5.2).

L'approche RSE de 45degrés capital repose sur trois piliers : **social, territoires et environnement**.

Pour garantir une démarche à la fois exigeante, cohérente et adaptée à la diversité des entreprises accompagnées, 45degrés capital applique la logique suivante sur chaque pilier :

- **Un critère obligatoire** est imposé à toutes les entreprises. Il incarne l'objectif qualitatif prioritaire que 45degrés capital souhaite promouvoir.
- **Un second critère** est sélectionné par l'entreprise parmi deux options proposées.
- **Au moins un indicateur de suivi** est défini pour chaque critère retenu, en fonction de la taille, des spécificités et des enjeux propres à chaque entreprise. Ils permettent de **mesurer concrètement** les progrès réalisés.

Les critères et indicateurs sont sélectionnés pour être pertinents, utiles et actionnables dans le contexte de chaque participation.

3.1 Social

45degrés capital s'engage à ce que ses participations favorisent un environnement de travail équitable, épanouissant et porteur de perspectives pour tous leurs salariés.

Critère obligatoire	Exemples d'indicateurs
Partage de la valeur	- Indicateurs d'équité salariale - Part de salariés actionnaires, plan d'intéressement ou prime (collective ou individuelle)

Critères à choisir optionnellement	Exemples d'indicateurs
Qualité de vie au travail	- Taux d'absentéisme - Turnover - Enquêtes de satisfaction
Employabilité	- Nombre moyen d'heures de formation par salarié - Part de salariés peu qualifiés bénéficiant d'un plan de développement des compétences - Taux de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels intégrant une discussion sur les perspectives d'évolution professionnelle

3.2 Territoires

45degrés capital souhaite sauvegarder et développer les PME de proximité, en recréant des écosystèmes économiques locaux solides, durables et humains.

Critère obligatoire	Exemples d'indicateurs
Maintien des emplois locaux	Nombre d'emplois créés et maintenus dans l'année

Critères à choisir optionnellement	Exemples d'indicateurs
Soutien à l'économie locale	- Nombre de collaborations avec des acteurs locaux (écoles, associations...) - Part des achats réalisés localement
Valorisation des savoir-faire	Préservation de métiers locaux (indicateur qualitatif sur la chaîne de valeur de l'entreprise)

3.3 Environnement

45degrés capital place la mesure de l'impact carbone au cœur de son approche environnementale, car il est essentiel de comprendre d'où l'on part pour être pour engager ensuite une démarche efficace de décarbonation.

Critère obligatoire	Exemples d'indicateurs
Sobriété énergétique	• Consommation et économies d'énergie • Part d'énergie d'origine renouvelable

Critères à choisir optionnellement	Exemples d'indicateurs
Mesure des émissions de GES (gaz à effet de serre)	• Bilan carbone Scopes 1&2 • Bilan carbone Scope 3
Economie circulaire	• Part de produits ou services éco-conçus • Nombre de démarches ACV initiées (analyse du cycle de vie) • Taux de réduction et/ou valorisation des déchets

4. Politique d'exclusion

45degrés capital exclut de ses investissements les secteurs d'activité controversés pour leur impact négatif sur l'environnement et/ou la société, incompatibles avec les engagements de la société en matière de durabilité.

Ainsi, 45degrés capital exclut systématiquement de ses investissements les sociétés affiliées aux secteurs suivants :

- Production ou distribution de produits du **tabac**.
- Production ou distribution **d'armes** chimiques, biologiques, à sous-munitions ou de mines antipersonnel.
- Exploration, extraction, production, transport, distribution, stockage ou de la production d'énergie à partir d'**énergies fossiles** (conventionnelles : charbon et pétrole, non conventionnelles : pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux)
- Casinos et **jeux d'argent** (jeux de hasard ou de paris).
- Production ou distribution de contenus à caractère **pornographique**.

A noter : 45degrés capital s'engage à n'investir que dans des entreprises respectant les droits humains fondamentaux et les principes internationaux en matière de responsabilité sociétale.

5. Politique d'intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement

45degrés capital intègre les risques de durabilité à chaque étape du cycle d'investissement, conformément aux exigences de l'article 8 du règlement SFDR. Cette intégration repose sur une gouvernance dédiée, des filtres d'analyse en amont, et un suivi structuré pendant toute la durée de détention.

1. Gouvernance et organisation RSE

Afin de garantir la bonne application de la politique RSE, 45degrés capital a désigné deux référents internes chargés de :

- Veiller à l'application des critères RSE dans les processus,
- Conseiller les autres directeurs de participation sur les enjeux RSE de leurs dossiers respectifs,
- Assurer la consolidation des données RSE et le reporting annuel.

Chaque directeur de participation est responsable de ses propres dossiers, tant en phase de pré-investissement qu'en phase de détention. Cette organisation garantit un accompagnement sur mesure et un lien privilégié avec chaque entrepreneur, favorisant notamment une meilleure appropriation des enjeux RSE.

Cette politique a été rédigée avec l'aide du cabinet spécialisé en développement durable Newwell. Elle est mise à jour et adaptée aux évolutions réglementaires une fois par an.

2. Process

L'équipe s'engage à intégrer et suivre les critères RSE tout au long du cycle d'investissement (pré-investissement, détention, cession).

Pré-investissement

Le processus d'investissement de 45degrés capital repose sur plusieurs niveaux de sélection successifs, chacun pouvant constituer un *no go* si les critères requis ne sont pas satisfaits, y compris en matière de RSE :

- **Phase 1 – Filtrage initial** - Analyse séparée de l'entreprise et de l'entrepreneur :
 - Entreprise : conformité avec la politique d'exclusion (cf. section 4)
 - Entrepreneur : démonstration d'une sensibilité RSE et d'une volonté d'agir pour un impact positif
- **Phase 2 – Analyse approfondie** :
 - Audit des **critères RSE obligatoires** (cf. section 3)
 - Identification de critères optionnels pertinents
 - Vérification de la capacité de l'entreprise à fournir les indicateurs associés

Détention

Dès la prise de participation, un board de lancement est organisé avec le dirigeant et le directeur de participation afin de :

- Définir la gouvernance RSE de la participation
- Co-construire un plan d'action RSE
- Mettre en place une fiche de suivi trimestrielle des indicateurs

Le dirigeant s'engage à :

- Suivre le plan d'action RSE défini
- Présenter la fiche de suivi complétée à chaque board trimestriel
- Participer à une revue annuelle du plan d'actions et des progrès réalisés

Cession

Dans une logique de continuité et de valorisation des engagements ESG, 45degrés capital veille à intégrer les enjeux de durabilité dans la phase de sortie des participations.

Les axes d'amélioration identifiés lors de l'investissement, ainsi que les engagements pris par le management, font l'objet d'un bilan spécifique incluant des éléments de preuve mesurables.

45degrés capital encourage les entreprises à mettre en place des actions qui s'inscrivent au-delà de la période d'investissement, afin de garantir la pérennité des démarches engagées.

5.3 Prise en compte des risques liés à la biodiversité

45degrés capital considère que l'érosion de la biodiversité constitue un risque de durabilité susceptible d'avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur des investissements accompagnés.

Ces risques peuvent résulter notamment :

- de la dépendance de certaines activités économiques aux ressources naturelles et aux services écosystémiques ;
- de l'impact des entreprises sur les milieux naturels, les sols, l'eau, les espèces et les habitats ;
- de l'évolution du cadre réglementaire, des attentes des parties prenantes et des conditions de marché en matière de préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de son processus d'investissement, 45degrés capital veille, lorsque cela est pertinent au regard du secteur, du modèle d'affaires et de l'implantation géographique de l'entreprise, à identifier les principaux enjeux liés à la biodiversité. Cette analyse peut notamment porter sur :

- la consommation ou l'artificialisation d'espaces naturels ;
- les pressions exercées sur les ressources en eau ;
- la production de pollutions ou de déchets susceptibles d'affecter les milieux naturels ;
- la dépendance à certaines matières premières ou ressources biologiques ;
- l'exposition de l'entreprise à des risques réglementaires, opérationnels ou réputationnels liés à ces enjeux.

Lorsque de tels risques sont identifiés comme matériels, ils sont intégrés à l'analyse d'investissement et peuvent donner lieu, pendant la période de détention, à la définition d'actions de progrès, d'indicateurs de suivi ou de mesures de réduction adaptées à la situation de la participation.

L'approche de 45degrés capital en matière de biodiversité se veut proportionnée, pragmatique et évolutive, en tenant compte de la taille des entreprises accompagnées, de leur secteur d'activité et de la disponibilité des données.

6. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent indiquer, lorsqu'ils ne prennent pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives.

L'équipe de 45degrés capital étant constituée de moins de 500 personnes, la société de gestion n'est pas contrainte à l'obligation d'intégration des Principales Incidences Négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

45degrés capital ne les prend aujourd'hui pas en considération tel que cela est défini à l'article 4 de la réglementation SFDR.